



Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement que doit assurer l'entreprise **CHAMPAGNE DEMENAGEMENT, 20 rue du Général Micheler – 51100 REIMS**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **AVENUE DE LA CONCORDE, le 06 août 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT

Le 06 août 2024

AVENUE DE LA CONCORDE

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro **21**, sur **15** mètres linéaires.

ARTICLE 2 -

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise **CHAMPAGNE DEMENAGEMENT**, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de **DIJON**,

. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,

. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,

. l'entreprise **CHAMPAGNE DEMENAGEMENT**,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 29 juillet 2024

LE MAIRE,

Nathalie Koenders
la Première Adjointe



Nathalie KOENDERS